MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CRÉATION DE L'AFFICHE DE LA FOIRE DE LA SAINT-MARTIN 2026

Article 1 – Objet du concours

Le présent concours, organisé par la Ville de L'Isle-Jourdain (Gers), a pour objectif de sélectionner la création qui deviendra l'affiche officielle de la Foire de la Saint-Martin 2026.

Ce concours vise également à valoriser la créativité et les talents des participants et à les associer à la communication d'un événement local.

Article 2 - Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique.

Les participants peuvent concourir :

- individuellement ;
- en groupe (association, collectif, famille, classe, etc.).

En cas de participation en groupe, un représentant est désigné pour effectuer le dépôt de la candidature et communiquer avec la Ville. Les noms des auteurs de la création doivent être indiqués dans l'engagement du candidat.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'une autorisation écrite de leur représentant légal.

Les professionnels de la communication, du graphisme ou de l'illustration peuvent participer.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - Conditions de création

Les participants devront proposer une création originale réalisée spécifiquement dans le cadre du concours.

L'affiche devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Format d'affiche : portrait ;
- Fichier de candidature : PDF haute définition ;
- Résolution : adaptée à une impression de qualité (300 dpi recommandé pour les éléments matriciels) ;
- Mode colorimétrique : CMJN recommandé pour l'impression ;
- Le fichier doit permettre une lecture et une impression de qualité ;
- Poids maximal du fichier transmis par courriel : 10 Mo.

La création proposée devra être conçue de manière à pouvoir être adaptée aux différents supports de communication utilisés par la Ville de L'Isle-Jourdain.

Le lauréat s'engage, à la demande de la Ville, à fournir les fichiers sources ou fichiers haute définition nécessaires à la déclinaison technique de l'affiche sur les différents supports de communication municipaux.

- Les déclinaisons pourront notamment concerner les panneaux multimédias au format 1000 x 2000 mm et panneaux sucettes au format 1190 x 1770 mm ainsi que les formats numériques et imprimés utilisés par la Ville.

Les fichiers transmis devront permettre une exploitation technique optimale pour l'impression et la diffusion, sans altérer l'intégrité de la création.

Article 4 - Éléments obligatoires de l'affiche

L'affiche proposée devra impérativement comporter les informations suivantes :

- le nom de l'événement : Foire de la Saint-Martin ou Foire Saint-Martin
- la date : 14 et 15 novembre 2026
- le lieu : L'Isle-Jourdain
- signature : les candidats pourront faire figurer sur l'œuvre leur signature d'auteur
- les logos de l'organisateur et du partenaire : Comité des fêtes de L'Isle-Jourdain et Ville de L'Isle-Jourdain.

Les logos nécessaires à la composition de l'affiche sont mis à disposition des candidats sur la page internet de la Ville de L'Isle-Jourdain consacrée au concours.

Article 5 - Utilisation de l'intelligence artificielle

Afin de valoriser la création artistique et le travail personnel des participants, les affiches proposées doivent être réalisées sans recours à un outil d'intelligence artificielle générative pour produire tout ou partie du visuel présenté.

Le participant certifie que la création présentée est issue de son propre travail et qu'elle ne contient pas d'éléments générés par une intelligence artificielle générative.

La Ville se réserve la possibilité de demander au participant des éléments permettant de vérifier l'originalité et les conditions de réalisation de la création (fichiers sources, étapes de réalisation, éléments préparatoires, etc.).

Toute création ne respectant pas cette condition pourra être exclue du concours.

Article 6 - Dépôt des candidatures

Chaque participant, ou le représentant désigné en cas de participation en groupe, devra transmettre :

- son projet d'affiche au format demandé,
- ses coordonnées permettant à la Ville de le contacter ;
- l'autorisation parentale ci-dessous pour les participants mineurs,
- l'engagement du candidat, complété, daté et signé.

Le projet devra être transmis au plus tard le vendredi 9 octobre 2026 par courriel à l'adresse suivante : service.communication@mairie-islejourdain.fr

Toute proposition reçue après la date limite, incomplète ou ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement pourra être écartée.

Article 7 - Sélection de l'affiche gagnante

Les affiches seront examinées par un jury composé des membres de la Commission communication de la Ville de L'Isle-Jourdain.

Le jury évaluera notamment :

- la créativité et l'originalité de la proposition ;
- la qualité graphique ;
- la lisibilité des informations ;
- l'adéquation de la création avec l'événement ;
  la capacité de l'affiche à être adaptée aux différents supports de communication.

La décision du jury sera souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Un membre du jury ayant un lien direct avec un candidat ou une création présentée s'abstient de participer à l'examen et au vote concernant cette candidature.

Article 8 - Valorisation de l'affiche lauréate

L'affiche sélectionnée par le jury sera utilisée comme visuel officiel de la Foire de la Saint-Martin 2026 sur les supports de communication de la Ville de L'Isle-Jourdain.

Le nom de l'auteur sera mentionné lors de la diffusion de l'affiche, sauf demande contraire de sa part ou impossibilité liée aux contraintes techniques du support.

Article 9 - Droits d'utilisation de l'affiche lauréate

En cas de sélection de son affiche, l'auteur autorise à titre gratuit la Ville de L'Isle-Jourdain à exploiter la création pour les besoins de la communication, de la promotion et de la valorisation de la Foire de la Saint-Martin 2026.

Cette autorisation comprend, de manière distincte :

- le droit de reproduction : fixation et reproduction de l'œuvre, en tout ou partie, sur les supports imprimés et numériques utilisés par la Ville ;
- le droit de représentation : présentation et diffusion de l'œuvre au public, notamment sur les panneaux d'affichage, le site internet, les réseaux sociaux, les écrans et autres supports de communication municipaux ;
- le droit d'adaptation : redimensionnement, recadrage, changement de format et intégration d'éléments textuels ou institutionnels rendus nécessaires par les différents supports, sous réserve de ne pas dénaturer l'œuvre.

Les droits ainsi autorisés le sont exclusivement pour la communication, la promotion et la valorisation de la Foire de la Saint-Martin 2026 et de cette édition du concours.

L'autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la désignation du lauréat, pour le territoire français ainsi que, compte tenu de la nature des supports numériques, pour une diffusion accessible depuis internet.

L'auteur demeure titulaire de ses droits sur l'œuvre et conserve l'ensemble de ses droits moraux, notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Toute autre utilisation de l'œuvre, notamment pour une autre édition de la Foire ou à des fins étrangères à la communication de l'édition 2026, devra faire l'objet d'un accord distinct de l'auteur.

Article 10 - Responsabilité des participants

Chaque participant certifie être l'auteur de la création proposée et disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires concernant les éléments utilisés dans son œuvre, notamment les photographies, illustrations, typographies et éléments graphiques.

Lorsque la création comporte l'image d'une personne identifiable, le participant certifie disposer, lorsque celle-ci est requise, de l'autorisation nécessaire à l'utilisation et à la diffusion de cette image dans les conditions prévues par le présent règlement.

Le participant garantit la Ville de L'Isle-Jourdain contre tout recours ou réclamation d'un tiers relatif à la création proposée et à son utilisation.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont traitées par la Ville de L'Isle-Jourdain, responsable du traitement, afin d'enregistrer et gérer les candidatures, de permettre les échanges avec les participants, d'organiser la sélection par le jury et d'assurer le suivi du lauréat.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public liée à l'organisation et à la communication de l'événement communal. Les informations demandées sont nécessaires à la gestion de la candidature ; leur absence peut empêcher la prise en compte de celle-ci.

Les données sont destinées aux agents municipaux chargés de l'organisation du concours et, pour les seules informations nécessaires à la sélection, aux membres du jury.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi du concours, puis, le cas échéant, conformément aux obligations légales et aux règles applicables aux archives publiques.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent exercer, selon les conditions applicables, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition auprès de la Ville de L'Isle-Jourdain, aux coordonnées indiquées à l'article 13. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 13 - Contact

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter :

Service communication - Ville de L'Isle-Jourdain
05 62 07 39 64 ou service.communication@mairie-islejourdain.fr

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

Engagement du candidat

CRÉATION DE L'AFFICHE DE LA FOIRE DE LA SAINT MARTIN 2026

Cet engagement doit obligatoirement être complété, daté et signé et être joint au projet d'affiche transmis au plus tard le **vendredi 9 octobre 2026** par courriel à : **service.communication@mairie-islejourdain.fr**

Nom : .....

Prénom : .....

Participation : ☐ individuelle ☐ en groupe

Nom du groupe / collectif / classe, le cas échéant :

.....

Nom et prénom des autres auteurs en cas de création collective :

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Engagement du candidat

Je certifie :

- avoir pris connaissance du règlement du concours « Création de l'affiche de la Foire de la Saint-Martin 2026 » et en accepter sans réserve les termes ;
- être l'auteur de la création proposée ou, en cas de candidature collective, être habilité à représenter les coauteurs désignés ci-dessus ;
- que le projet d'affiche transmis est une création originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- que la création proposée n'a pas été réalisée à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle générative ;
- disposer des droits et autorisations nécessaires concernant l'ensemble des éléments utilisés dans ma création, notamment, le cas échéant, l'image des personnes identifiables ;
- si le projet est retenu, autoriser la Ville de L'Isle-Jourdain à exercer les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation dans les conditions précisément définies à l'article 9 du règlement.

Fait à ..... Le .....

Signature

Pour les candidats mineurs

Nom et prénom du représentant légal :

.....

Je soussigné(e), représentant légal du candidat, autorise sa participation au concours « Création de l'affiche de la Foire de la Saint-Martin 2026 » et accepte, en son nom, les conditions du présent règlement, notamment les dispositions relatives à l'utilisation de l'œuvre si celle-ci est retenue.

Fait à ..... Le .....

Signature du représentant légal

Mairie de L'Isle-Jourdain - Place de l'Hôtel de Ville - 32600 L'ISLE-JOURDAIN
Tél. : 05 62 07 32 50 - Fax : 05 62 07 12 89